



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit le **16 octobre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
8 octobre 2018	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents:	26
Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. HERMITTE, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, C. THIROUX, S. BOUILLET, R. ARNOULD-LAURENT, V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, A. GIARMANA, J. CLOIREC **Conseillers Municipaux**,

Absentes représentées :

MC. MORTIER pouvoir à C. DERCHAIN
S. IAFRATE pouvoir à JP. MEUR

Absente :

S. REGNAULT

Secrétaire de séance

I. OSSENI

Procès-verbal séance du 3 juillet 2018 : Approbation

Installation d'un Conseiller Municipal

2018D47

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Richard ANCELOT en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Madame Natacha BOULLIE,

CONSIDERANT que par déferé en date du 6 juillet 2018, le Préfet de l'Essonne a demandé au Tribunal Administratif d'annuler la désignation de Monsieur Richard ANCELOT en tant que conseiller municipal au motif qu'il ne remplissait pas les conditions d'éligibilité fixées par l'article L. 228 du Code Electoral, à savoir qu'il n'était pas électeur de la commune de La Ville du Bois et qu'il n'y était pas inscrit au rôle des contributions directes,

CONSIDERANT que lors de son audience publique du 6 septembre 2018, le Tribunal Administratif de Versailles a statué sur le bienfondé de la requête du Préfet de l'Essonne aux motifs invoqués et annulé la désignation de Monsieur ANCELOT et que conformément à l'article L.270, Madame Nicole HERMITTE est proclamée en qualité de conseillère municipale de La Ville du Bois,

VU le Code électoral et notamment les articles L.228 et L. 270,

VU le déferé préfectoral du 6 juillet 2018,

VU le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 6 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Nicole HERMITTE au sein du Conseil Municipal

Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2019: Avis

2018D48

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les commerçants du territoire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

Branches d'activités	Dimanches Dérogation
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé	13 janvier, 21 avril, 30 juin, 1 ^{er} septembre, 8 septembre, 29 septembre, 24 novembre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre
Commerces de détail d'équipements automobiles	23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 15 décembre, 22 décembre

Délégation du Conseil Municipal au Maire : Modification

2018D49

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération 2015D16 du 17 mars 2015 et notamment la rédaction du point 3 concernant la passation des marchés,

CONSIDERANT que les autres délégations restent inchangées,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015D16 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 CONTRE

V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, J. CLOIREC

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer la compétence suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ADMET en application de l'article L.2122-17, que les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22, peuvent également être exercées par «un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau», en cas d'empêchement du Maire,

INFORME que les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

INDIQUE que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du CIG

2018D50

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition du CIG Grande Couronne d'adhérer au groupement de commande qu'il constitue pour les assurances incendie, accident et risques divers pour la passation des marchés de service en matière d'assurance : des biens, de responsabilité civile et protection juridique en option, automobiles et de protection fonctionnelle,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 ABSTENTIONS

V. PUJOL, J. CLOIREC

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Budget Ville 2018 :
Décision Modificative n°2**

2018D51

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2018, approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2018,

VU la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2018,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, J. CLOIREC

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération

**Taxe d'Aménagement :
Modification**

2018D52

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan (annexe 1) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics listés en annexe 2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-15,

VU la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU la délibération du 24 novembre 2015 instituant 3 secteurs dont le taux est fixé à 15%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION

J. CLOIREC

DECIDE d'instituer sur le secteur délimité au plan en annexe 1, un taux de 15% sur le secteur de la zone AU dont une partie en zone UR2 et UAEB dit « le secteur du Ménil ».

DE REPORTER à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés,

INFORME que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,

PRECISE que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Parcelle AE n°277 sise ruelle des Néfliers :
Régularisation d'emprise d'alignement**

2018D53

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°277 sise ruelle des Néfliers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des consorts GUIHOU, la parcelle cadastrée AE n°277, d'une superficie de 31m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle AM n°186 sise allée des Carriers :
Régularisation d'emprise d'alignement**

2018D54

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AM n°186 sise allée des Carriers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des consorts FROISSANT, la parcelle cadastrée AM n° 186, d'une superficie de 18m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle AH n°244 sise rue des Prés:
Régularisation d'emprise d'alignement**

2018D55

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AH n°244 sise rue des Prés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des consorts BOURGERON, la parcelle cadastrée AH n° 244, d'une superficie de 61m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Parcelle H n°902 située 70 chemin de la Turaude :

- **Acquisition de parcelle**
- **autorisation donnée au Maire de signer un permis de démolir**

2018D56

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord formalisé par Monsieur Patrick JOUBERT de céder la parcelle cadastrée H n°902, située en zone N et en ENS, au 70 chemin de la Turaude, d'une contenance de 1 020 m², au prix de 183 000€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Patrick JOUBERT la parcelle cadastrée H n°902, située 70 chemin de la Turaude d'une contenance de 1 020m² sur laquelle est édifié un pavillon d'une surface de 67m², au prix de 183 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire, ainsi que le permis de démolir.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

**Parcelle boisée E n°1381 située lieu-dit « Les Carrières » :
Acquisition**

2018D57

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Livio LAZZARETTO de céder au prix de 2€ le m², la parcelle boisée cadastrée E n°1 381 d'une contenance de 4 200 m² au prix de 8 400€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Livio LAZZARETTO la parcelle boisée cadastrée E n°1 381 d'une contenance de 4 200 m² au prix de 8 400€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

**Transfert du contrat de bail du site du Gros Chêne à la société Cellnex France :
Avenant n°1**

2018D58

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par convention signée le 14/09/2012 la commune a consenti à Bouygues Telecom le droit d'exploiter l'emplacement situé chemin de Saint-Eloi, lieu-dit « Le Gros Chêne »,

CONSIDERANT que par convention du 15/09/2016, Bouygues Telecom a cédé à Cellnex France la propriété des infrastructures installées sur le site et le titre d'occupation y afférent,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions et modifications aux termes du contrat initial conclu avec Bouygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de cession du droit d'une partie de ses infrastructures de la société Bouygues Telecom à la société Cellnex France en date du 15/09/2016,

VU le projet d'avenant n°1 présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 CONTRE

J. CLOIREC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail d'exploitation et de gestion du site du Gros Chêne avec la société Cellnex France, annexé à la présente délibération,

**Autorisation d'urbanisme PC0916651610005 sise Rue Gaillard / Voie des Postes:
Avenant n°1 à la convention portant participation financière par le pétitionnaire
à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

2018D59

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par la société KAUFMAN & BROAD pour la réalisation de logements, 29/35 rue Gaillard – 22/28 voie des Postes, référencée PC0916651610005,

CONSIDERANT que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 100 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ERDF donnait un montant estimatif de 8 989,36 € H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT que la société KAUFMAN & BROAD déclare expressément prendre en charge, le cas échéant, les frais supplémentaires qui pourraient résulter d'éléments nouveaux constatés lors du commencement des travaux et qui se révéleraient indispensables à la réalisation de l'ouvrage.

CONSIDERANT que cette estimation a été réévaluée par les services ERDF et que le montant de la contribution pour l'extension s'élève à 16 676,36 € H.T.,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention en date du 23 juin 2016 portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION

J. CLOIREC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération réalisée par la société KAUFMAN & BROAD.

**Autorisation d'urbanisme PC0916651710024 sise Avenue de la Division Leclerc:
Avenant n°1 à la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension
du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

2018D60

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par la société BURGER KING (BCA) pour la réalisation d'un restaurant, avenue de la Division Leclerc, référencée PC0916651710024,

CONSIDERANT que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 5 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ERDF donnait un montant estimatif de 1 777,09 € H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT que la Société BURGER KING France déclare expressément prendre en charge, le cas échéant, les frais supplémentaires qui pourraient résulter d'éléments nouveaux constatés lors du commencement des travaux et qui se révéleraient indispensables à la réalisation de l'ouvrage.

CONSIDERANT que ce chiffrage a été réévalué par les services ERDF et que le montant de la contribution pour l'extension s'élève à 2 295,36 € H.T.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention en date du 29 mars 2018 portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération réalisée par la société BURGER KING

**Convention d'aide financière pour l'acquisition et l'aménagement de terrains situés dans le
périmètre du futur alignement de la RN20**

2018D61

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Plan Directeur de la RN20 implique pour les communes de saisir les opportunités d'acquérir les terrains situés totalement ou partiellement dans le périmètre du futur alignement de la RN20,

CONSIDERANT le besoin pour les communes concernées d'être soutenues financièrement pour réaliser ces acquisitions,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne souhaitent soutenir les investissements des communes à travers la mise en œuvre d'un fonds d'amorçage,

CONSIDERANT la mise en place d'une subvention pour l'acquisition des terrains, les opérations de sécurisation, de débranchements de concessionnaires éventuels, de démolition et d'aménagements intermédiaire par l'approbation d'une convention entre le SME RN 20 et la commune bénéficiaire,

VU la délibération n°05/2018 du Comité syndical du SME RN 20 du 14 mars 2018,

VU la convention cadre « création et fonctionnement d'un fonds d'amorçage acquisition et aménagement de terrains situés dans le périmètre du futur alignement de la RN20 » conclue entre le SME RN20, le Département et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dont est membre La Ville du Bois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière pour l'acquisition et l'aménagement de terrains situés dans le périmètre du futur alignement de la RN20 avec le SME RN20, annexée à la présente délibération.

Rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif

2018D62

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérent à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par le syndicat intercommunal concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

VU le rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel que joint en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2018DM26 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Ambroise Paré
Marché conclu avec la société AMREIN-VASSILEFF à La Baule pour un montant de 45 000€HT
- 2018DM27 : Marché de remplacement et modernisation des SSI dans les bâtiments scolaires – Lot 1 Ecole Ambroise Paré,
Marché conclu avec la société BLOC FEU à Palaiseau pour un montant de 22 939,09 €HT
- 2018DM28 : Marché de remplacement et modernisation des SSI dans les bâtiments scolaires – Lot 2 Ecole Les Renondaines,
Marché conclu avec la société BLOC FEU à Palaiseau pour un montant de 29 681,83 €HT
- 2018DM29 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Schneersohn en espace culturel
Marché conclu avec la société ATELIER MAD à Paris (75011) pour un montant de 25 762,50 €HT
- 2018DM30 : Conception des publications de la ville
Marché conclu avec la société EMENDO à Mennecy pour un montant de 13 920 €TTC annuel

- 2018DM30B : Conception des publications de la ville
- 2018DM31 : Location d'un logement chemin des Berges
Bail conclu à titre exceptionnel et transitoire à Mme Charlène RAPICAULT pour un loyer mensuel de 510€
- 2018DM32 : Tarifs publics 2019
- 2018DM33 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Fête de la science 2018
Annule et remplace la décision 2018DM22
- 2018DM34 : Décision portant modification de la régie de recettes des services généraux de la mairie
- 2018DM35 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro-crèche
Marché conclu avec la société ATELIER MAD à Paris (75011) pour un montant de 14 400 €HT
- 2018DM36 : Organisation d'un mini-séjour au Puy du Fou en octobre 2018 pour les jeunes du Micado,
Séjour de 2 jours pour 15 jeunes et 3 animateurs pour un montant de 1 866,75 €
- 2018DM37 : Demande de subvention au titre du contrat de partenariat
- 2018DM38 : Contrat de maintenance « soft » du parc informatique des écoles publiques de la commune
Convention conclue avec la société G.E.M.S. à Linas pour un montant de 1 485 €HT

Droit de préemption urbain: Renoncement

- 63DIA2018 DIA immeuble cadastré section AO n°757 pour 345m²
- 64DIA2018 DIA immeuble cadastré section AK n°90 pour 196m²
- 65DIA2018 DIA immeuble cadastré section AE n°769 pour 899m²
- 66DIA2018 DIA immeuble cadastré section AO n°351 pour 604m²
- 67DIA2018 DIA immeuble cadastré section AE n°121 pour 20m²
- 68DIA2018 DIA immeuble cadastré section AN n°789 pour 530m²
- 69DIA2018 DIA immeuble cadastré section AO n°160 pour 159m²
- 70DIA2018 DIA immeuble cadastré section AC n°130 pour 607m²
- 71DIA2018 DIA immeuble cadastré section AH n°63 pour 461m²
- 72DIA2018 DIA immeuble cadastré section AE n°6 pour 326m²
- 73DIA2018 DIA immeuble cadastré section AK n°120 pour 729m²
- 74DIA2018 DIA immeuble cadastré section AH n°213 pour 411m²
- 75DIA2018 DIA immeuble cadastré section AL n°186 pour 576m²
- 76DIA2018 DIA immeuble cadastré section AK n°91 pour 194m²
- 77DIA2018 DIA immeuble cadastré section AN n°563 pour 690m²
- 78DIA2018 DIA immeuble cadastré section AK n°90 pour 196m²
- 79DIA2018 DIA immeuble cadastré section AO n°160 pour 159m²
- 80DIA2018 DIA immeuble cadastré section AD n°109 de 1515m²
- 81DIA2018 DIA Immeuble cadastré section AE n°9 pour 500 m²
- 82DIA2018 DIA Immeuble cadastré section AN n°789 pour 1067 m²
- 83DIA2018 DIA Immeuble cadastré section AD n°132 pour 895 m²
- 84DIA2018 DIA Immeuble cadastré section AO n°516 pour 474 m²

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR